



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 MAI 2024

Convocation du 22 mai 2024

### **ORDRE DU JOUR :**

- Transfert de pouvoirs de police « spéciale » au Président de l'EPCI
- Terrain cadastré D 218 route de la Londe : annulation de la délibération n°2016-090 du 08 juillet 2016
- Personnel : modification durée hebdomadaire d'un agent technique après validation du comité social territorial
- Personnel : création poste adjoint technique à 6,28/35<sup>ème</sup>
- DPU
- Questions diverses

Le trente et un mai deux mille-vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints,  
Mme PICHEREAU Bernadette, Mme PICARD Flavie, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, Mme DELOUBES Annick.

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme VARDON Chantal donne pouvoir à M. BOCLET Jean-Christophe,  
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie,  
Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme BRIERE Marie,  
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à M. LECOQ Denis,  
M. THIEBAULT Damien donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie,  
M. POYER Alain donne pouvoir à Mme PICHEREAU Bernadette.

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme DANNEBEY Nathalie, Mme LEFORT Valérie,  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme DELOUBES Annick est élue Secrétaire.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 19 avril 2024 : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu.

### **TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE « SPÉCIALE » AU PRÉSIDENT DE L'EPCI :**

Madame Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes Roumois Seine,

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine exerce les compétences en matière de :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Circulation et stationnement sur voirie
- Autorisation de stationnement des taxis
- Police de publicité
- Habitat

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-9-2 du CGCT visées ci-dessus permettent au maire de s'opposer à ce transfert dans les six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'il n'est pas opportun que le maire se dessaisisse de ses pouvoirs de police, qui constituent une prérogative importante des maires nécessitant une coordination de proximité, en lien avec d'autres pouvoirs de police spéciale municipale ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police « spéciale » liés aux compétences :

- autorisation de stationnement des taxis
- police de publicité.

Et autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

### **TERRAIN CASDASTRÉ D 218 ROUTE DE LA LONDE : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2016-090 DU 08 JUILLET 2016 :**

Madame le Maire rappelle la concertation en date du 17 novembre 2023 avec les membres du conseil municipal sur la décision d'acquérir la parcelle de terrain sise route de la Londe section D n°218 suite à la succession Vannier Madeleine (née MULLER).

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 08 juillet 2016 et ne pas donner suite au motif que depuis la délibération prise en conseil municipal le 08 juillet 2016, une division de terrain a été effectuée pour création de deux terrains à bâtir.

### **PERSONNEL : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT TECHNIQUE APRÈS VALIDATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL :**

Suite à la délibération n°30-2023 en date du 02 juin 2023, créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 22,5/35ème,

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du poste d'adjoint technique il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures à compter du 1er septembre 2024.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date 14 mai 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté correspondant et ouvrir les crédits correspondants au budget 2024.

### **PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 6,28/35ème :**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins croissants pour la surveillance de la cantine il convient de renforcer les effectifs du service de restauration scolaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 2h par jour hors vacances scolaires et jours fériés, pour effectuer de la surveillance cantine à compter du 1er septembre 2024 ;

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 (indice en vigueur) et annualisé 6,28/35ème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2024,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAINE**

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété des **Consorts LEROUX**  
Sise **27 rue de Rudemont**  
Cadastrée **E 177 et E 268.**
- Propriété de **Mme TOUTAIN Jeanine**  
Sise **10 rue de Frémont**  
Cadastrée **A 100.**
- Propriété de **Mme ROUSSEL Michelle**  
sise **112 route nationale**  
cadastrée **B 0672.**
- Propriété de **M. et Mme BENET**  
sise **142 C route nationale**  
cadastrée **B 1496.**

### INFOS DIVERSES

#### CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE :

Mme le Maire informe qu'en raison des intempéries, les travaux de construction du restaurant scolaire prennent du retard à cause des pluies incessantes depuis quelques mois.  
Les délais d'exécution des travaux sont prolongés.

#### INCIVILITÉS :

Mme LETOURNEUR, conseillère municipale, déplore la recrudescence de déjections canines sur la voie publique, les trottoirs, les espaces verts... dans le lotissement de la Mare Champagne ainsi que sur d'autres endroits de la commune, et propose à l'assemblée de faire poser un distributeur de sacs dans ce quartier. La demande est entendue et une commande sera faite en ce sens.

Mme le Maire informe que les employés communaux font de leur mieux pour l'entretien des espaces verts et appelle à la responsabilité de chacun : les employés doivent être respectés et ne sont pas là pour nettoyer les incivilités de certains. Les propriétaires sont tenus de procéder au ramassage des déjections de leur(s) chien(s).

#### CONVOCATIONS :

Madame le Maire précise que les convocations seront envoyées par voie dématérialisée uniquement.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 25 juin 2024 à 20 heures.

Fin de la séance à 20 h 40.

Madame le Maire



Sandrine MENNITI

